



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 septembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	56

Date de convocation

18 septembre 2025

Culture - Renouvellement de la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025-2029

**N° de la délibération
2025-612**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant qu'ARCHE Agglo est signataire d'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle, notamment avec la DRAC ARA, les Départements de Drôme et d'Ardèche et la Région ARA qui est arrivée à échéance au 31/08/2025,

Considérant qu'il est proposé de la renouveler pour une période de 5 ans soit jusqu'au 21 décembre 2029.

Considérant que cette convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération.

Considérant les intentions politiques qui sous-tendent le développement des projets culturels de l'agglomération sur le territoire :

- ✓ Une « culture pour tous » : s'adresser à l'ensemble des publics avec deux cibles prioritaires : « la jeunesse » d'une part, les publics fragiles / « éloignés » d'autre part ;
- ✓ Renforcer le lien social et permettre « les rencontres » aux différentes échelles de l'Agglo pour « faire territoire »,
- ✓ Garantir une équité d'accès aux propositions et aux services et lever les freins (financiers, sociaux, mobilité géographique...) en construisant des propositions dans une logique d'aller-vers et d'investissement de l'espace public comme lieu de création et de diffusion artistique,
- ✓ Assurer un maillage du territoire,
- ✓ Enrichir l'action des services de la Communauté d'agglomération : direction petite enfance, aménagement, environnement ... et renforcer les transversalités,
- ✓ Favoriser la participation des habitants,
- ✓ Favoriser la coopération et l'interconnaissance avec l'ensemble des parties prenantes,

Considérant que la convention invite de surcroît la Communauté d'agglomération à poursuivre une approche globale et cohérente de sa politique culturelle, en lien direct avec son projet de territoire afin de construire un projet culturel de territoire, à la suite de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) précédente.

Considérant que les 3 axes stratégiques de la communauté d'agglomération sont mentionnés dans la convention ainsi que les intentions de développement :

- ✓ L'Education Artistique et Culturelle ;
- ✓ La Lecture Publique ;
- ✓ L'Enseignement Artistique (Ecole Intercommunale de Musique et de Danse).

Considérant les intentions de l'Agglomération en matière d'EAC :

L'EAC est une pratique de médiation culturelle qui permet de toucher tous les habitants et de mobiliser de multiples partenariats dans le territoire. Elle est un axe structurant de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération. Elle permet à chacun de vivre une expérience sensible des arts et de la culture, de développer ses connaissances, son esprit critique, de s'épanouir et de s'exprimer.

Si l'action culturelle doit concerner l'ensemble des habitants du territoire, il a été décidé de prioriser les actions EAC à la fois en direction des personnes les plus éloignées de la culture (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, jeunes sous protection judiciaire, habitants des quartiers en politique de la ville, habitants des territoires ruraux les plus éloignés de l'offre culturelle) mais surtout au bénéfice des enfants et des jeunes dans tous leurs temps de vie :

- ✓ Sur le temps scolaire : écoles, collèges, lycées ;
- ✓ Sur le temps périscolaire, et notamment en collaboration avec les Accueils de Loisirs, les structures d'Animation de la Vie Sociale ... ;
- ✓ Sur le temps de loisirs ;

La Communauté d'agglomération propose, notamment 8 parcours dans les écoles élémentaires de son territoire qui concernent annuellement environ 46 classes, 16 écoles, et plus de 1000 élèves, dans une logique de parcours, mais également, des projets artistiques et culturels au collège et au lycée, des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ...

Considérant que cette nouvelle convention devrait permettre :

Pour ce qui concerne les actions :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_612-DE



- ✓ La construction d'un parcours Petite Enfance en lien avec la direction Petite Enfance, les structures d'accueil, et les familles du territoire,
- ✓ Le « Renforcement » des actions en direction des seniors et des personnes en établissement de santé, des personnes isolées ...
- ✓ Une saison culturelle affirmée.

Pour ce qui concerne la structuration :

- ✓ De renforcer la fonction de coordination et d'animations des partenariats,
- ✓ De développer des projets en collaboration avec les services de la Communauté d'agglomération, notamment en matière d'Urbanisme culturel et d'accompagnement des transitions,
- ✓ D'assurer l'animation, le pilotage et la conduite du PCT,
- ✓ De conduire des expérimentations de coopération avec les habitants, les acteurs, les partenaires institutionnels.

Considérant le soutien financier des partenaires institutionnels à savoir :

- ✓ DRAC Auvergne Rhône Alpes : 35 000€
- ✓ Conseil Départemental de l'Ardèche : 22 000€
- ✓ Conseil Départemental de la Drôme : 16 000€
- ✓ Région Auvergne Rhône Alpes : 12 000€

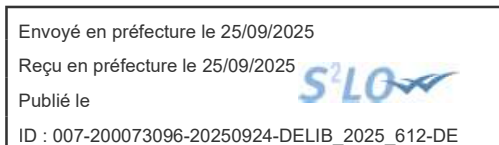
Considérant que d'autres partenaires, tels que les CAF de Drôme et d'Ardèche, l'Education Nationale sont signataires de cette convention.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention



Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2025-2029 ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à la délibération qui sera prise en Conseil d'Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 24 septembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo